



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2021/046

**Rénovation de l'école Jules
Ferry : travaux énergétiques
Demande de subvention**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du Développement durable et des économies d'énergie, la municipalité souhaite engager des actions de rénovation énergétique dans les écoles et particulièrement à l'école Jules Ferry,

Considérant la Dotation de Soutien à Investissement local (DSIL) engagé par l'Etat et le Dispositif Energétique Bâtiment publics soutenu par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Considérant que la 2ème phase de travaux de rénovation énergétique de l'école Jules Ferry comprend le renouvellement de radiateurs, la rénovation d'une canalisation extérieure de chauffage, l'isolation des murs par l'extérieur et le remplacement des menuiseries simple vitrage dont le coût estimatif est de 372 000 € HT,

Considérant que cette opération a pour objectif un gain énergétique visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment d'environ 30 %,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aide financière des différents partenaires, en particulier de l'Etat et la Région,

Considérant que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces opérations,

Aussi, après avis de la Commission Travaux du 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le plan de financement ci-dessous relatif aux travaux de rénovation de l'école Jules Ferry :

Coût du projet et nature des dépenses

Isolation des murs par l'extérieur :	167 000€ HT / 200 400€ TTC
Remplacement de menuiserie extérieure phase 2	134 000 € HT / 160 800 € TTC
Remplacement radiateur basse T°	
+ canalisation extérieure chauffage :	71 000 € HT / 85 200 € TTC
Montant total opération :	372 000 € HT / 446 000€ TTC

2. d'autoriser Madame la Maire à solliciter et à percevoir des aides les plus élevées possibles notamment auprès de l'Etat et de la Région ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'octroyer des subventions pour le financement de l'opération susvisée,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.